

DECISION N° 2026-04 DU 14 AVRIL 2026

Objet : Décision de signature de l'avenant n°1 pour le marché « Travaux de sécurisation et de valorisation de la cascade de Salins »

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/04/10-9 du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le marché de travaux, portant sur les « Travaux de sécurisation et de valorisation de la corniche de la cascade de Salins », signé le 15/10/2025 entre la Communauté de communes du Pays de Mauriac et l'entreprise SARL La Charmille,

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché afin de prendre en compte des ajustements de prestations intervenus en cours d'exécution, incluant des prestations supprimées, modifiées et complémentaires rendues nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération :

- Travaux préparatoires (débroussaillage et dépose de clôture) : + 320,00 € HT
- Adaptation des types de clôture : - 5 006,00 € HT
- Suppression des plantations : - 3 862,00 € HT.
- Engazonnement : + 5000,00 € HT
- Pose de clôture agricole : + 1 340,00 € HT
- Nettoyage des murs d'escalade : + 8 300,00 € HT

Considérant que l'incidence financière de ces modifications est estimée à 6 092,00 € H.T, soit une augmentation de 5 % du montant initial (113 000,00 € H.T.),

Le montant initial du marché de 113 000,00 € H.T. est porté à 119 092,00 € HT.

DECIDE :

Article 1 : D'ajuster la masse des travaux.

Article 2 : D'augmenter le coût des travaux de 6 092,00 € H.T, soit une augmentation de 5 % du montant initial (113 000,00 € H.T.), par voie d'avenant.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 14 avril 2026

Le Président,

Olivier ROCHE

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :